



## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2,  
7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

**Etaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1) Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3), Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 4.3) Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3), Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey-Salines : Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

**Etaient absents :** Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Mazerolles-le-Salín : Daniel PARIS Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE Osselles : Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL Thise : Jean TARBOURIECH Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENETEAU De LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1), D. PARIS, M. FELT (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, J. TARBOURIECH

**Mandataires :** M. DEWILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE, J.P. GOVIGNAUX, J.J. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, J.C. ROY, J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS, C. OYTANA, J.M. FAIVRE, B. MOYSE

**Délibération n°2010/001355**

**Rapport n°3.3 - Zone du Noret - Renouvellement de la convention de déneigement**

## Zone du Noret - Renouvellement de la convention de déneigement

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**

**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011/2015 « Noret »	Montant BP 2011 : 5 000 € Montant de l'opération : 5 000 €

### Résumé :

L'entretien des voiries situées dans la zone du Noret (Mamirolle) étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération, et l'étendue de ces voiries étant limitée dans la zone du Noret, c'est le service technique de la commune de Mamirolle qui assure le déneigement de la zone aux frais de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé le renouvellement de la convention de déneigement pour 2010-2011.

### I. Contexte

La Zone d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire du Noret, réalisée sous forme de lotissement a notamment donné lieu à la création d'une voirie (desserte interne et accès). Or, en application d'une décision du Conseil de Communauté prise en date du 19 décembre 2003 relative à la définition de la voirie communautaire « les voiries situées dans les zones d'activités communautaires seront déclarées d'intérêt communautaire ».

L'entretien de la voirie d'intérêt communautaire s'impose à la Communauté d'Agglomération en application du principe selon lequel la compétence n'est pas divisible : la création et/ou l'aménagement (c'est-à-dire l'investissement) ne peuvent être dissociés de l'entretien (c'est-à-dire le fonctionnement).

Le linéaire de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Mamirolle est peu étendu, c'est pourquoi, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie de la zone du Noret, le déneigement de la voie cette zone a été confié aux services techniques de la commune de Mamirolle, à charge pour le Grand Besançon d'en assurer le financement.

Une convention existe depuis 2007, il convient de la renouveler pour la saison 2010/2011.

### II. Les grandes lignes de la convention de déneigement

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux sur la voirie de la zone d'activité du Noret se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux.

La commune s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, étant entendu que le traitement des voiries communales reste prioritaire : si les conditions météorologiques imposaient un délai d'intervention supérieur à 6 heures, la commune en informerait la CAGB en lui signifiant ses possibilités ultérieures.

Le déneigement et le salage de la voirie du Noret sont à la charge de la CAGB.

Le montant de la prestation est calculé au nombre de passage : « passage déneigement » et « passage sel ».

Le prix du passage déneigement est fixé à 155 €.

Le prix du passage en sel est fixé à 210 €.

Les prix comprennent le traitement et la fourniture du sel.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

**M. HUOT ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de déneigement de la zone du Noret avec la commune de Mamirolle,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

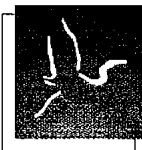
Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

**RECU 09 AVR 2011**



## CONVENTION

### de déneigement de la voirie du Noret Saison 2010-2011

#### Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice ci-dessous dénommée « La CAGB » dûment habilité par délibération en date du.....

#### Et

La Commune de Mamirolle, représentée par Monsieur Daniel HUOT, Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du..... ci-dessous dénommée « La Commune »

#### Il a été convenu ce qui suit

#### **PREAMBULE**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon détient au titre de l'article 6 de ses statuts les compétences « création de zone industrielle, artisanale ou tertiaire » ainsi que « création ou aménagement et entretien ».

Par délibération en date du 9 juillet 2004, elle a déclaré d'intérêt communautaire la zone à vocation artisanale dite du Noret, dont la réalisation sous forme de lotissement s'est achevée le 9 août 2007.

L'aménagement de cette zone qui a permis la création de 18 lots destinés à être commercialisés a notamment donné lieu à la création d'une voirie (desserte interne et accès).

Or, en application d'une délibération du Conseil de Communauté prise en date du 19 décembre 2003 relative à la définition de la voirie communautaire, « les voiries situées dans les zones d'activités communautaires seront déclarées d'intérêt communautaire ».

Considérant que l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire s'impose à la Communauté d'Agglomération en application du principe selon lequel la compétence n'est pas divisible : la création et/ou l'aménagement (c'est-à-dire l'investissement) ne peuvent être dissociés de l'entretien (c'est-à-dire le fonctionnement).

Considérant, d'autre part, le linéaire réduit de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Mamirolle et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie du Noret, il est proposé de confier le déneigement de la voie de cette zone aux services techniques de la commune de Mamirolle à charge pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'en assurer le financement.

A cette fin, la commune de Mamirolle et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conviennent de ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La CAGB confie à la commune de Mamirolle qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer la viabilité hivernale de la voirie de la zone d'activité du Noret : déneigement et salage.

### **Article 2 - Délimitation de la voirie**

Le déneigement porte sur l'assiette de la voie et les parkings publics à l'exclusion des trottoirs.

### **Article 3 - Engagement de la commune**

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux sur la voirie de la zone d'activité du Noret se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux.

La commune s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, étant entendu que le traitement des voiries communales reste prioritaire : si les conditions météorologiques imposaient un délai d'intervention supérieur à 6 heures, la commune en informerait la CAGB en lui signifiant ses possibilités ultérieures.

La CAGB s'engage à informer l'ensemble des artisans et industriels de la zone du caractère non prioritaire du déneigement et du salage de la zone en lui adressant copie de la présente convention.

En outre, il est convenu que le déneigement de la voirie de la zone d'activité du Noret sera réalisé par les employés communaux en utilisant les matériels spécifiques dont ils disposent ; la commune ne saurait être tenue à ses obligations, du fait de l'indisponibilité de ses personnels ou de ses matériels : elle s'engage à en informer la CAGB si cette situation était de nature à se prolonger.

Si la commune se voyait dans l'obligation de faire procéder aux opérations de déneigement sur son territoire par un prestataire extérieur, elle ne serait pas tenue de faire intervenir ce dernier sur le domaine de la zone d'activité du Noret. Dans ce cas, la commune en informera systématiquement la CAGB.

La conclusion de la présente convention n'interdit pas, si nécessaire, à la CAGB de faire appel à d'autres prestataires pour l'entretien hivernal de la voirie du Noret.

### **Article 4 - Modalités d'intervention et responsabilité**

L'intervention de la commune sera effectuée aux conditions financières prévues à l'article 5. Elle s'effectuera les jours ouvrables et pourra être effectuée les dimanches et jours fériés.

La commune met tout en œuvre pour assurer le déneigement de la voirie du Noret dans de bonnes conditions ; toutefois, au regard de ses priorités d'intervention, elle ne sera pas tenue responsable d'éventuels accidents liés aux conditions climatiques (enneigement, verglas) survenant sur la voie du Noret préalablement à son passage.

La commune ne sera également pas tenue pour responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées par les engins de déneigement sur les installations fixes (bordures, végétaux, luminaires...) si le montant des réparations était inférieur à 100 €. Dans le cas où les dégâts seraient supérieurs à cette somme, une déclaration sera effectuée auprès de l'assureur de la commune.

En ce qui concerne les véhicules stationnés sur les parkings publics, les éventuelles dégradations liées aux travaux de déneigement feront l'objet d'un constat amiable entre la commune et le propriétaire du véhicule.

## **Article 5 - Conditions financières**

Le déneigement et le salage de la voirie du Noret sont à la charge de la CAGB.

Le montant de la prestation est calculé au nombre de passage : « passage déneigement » et « passage sel ».

Le prix du passage déneigement est fixé à 155 €.

Le prix du passage en sel est fixé à 210 €.

Les prix comprennent le traitement et la fourniture du sel.

## **Article 6 - Compte de gestion**

Chaque mois, la commune enverra pour approbation un état détaillé des interventions de déneigement et de salage effectué par les services techniques.

Sans remarques des services de la CAGB dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté.

A l'issue des opérations de viabilité hivernale, dont la période variera selon les intempéries, la commune adressera à la CAGB une facture détaillée du montant des passages réalisés pour l'exercice de sa mission.

## **Article 7 - Paiement**

La CAGB se libérera en un versement du montant de la prestation rendue par la commune dès réception de la facture communale.

## **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention consentie pour l'année 2010/2011 est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, et renouvelable tacitement une fois.

## **Article 9 - Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 10 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de deux mois, en cas notamment de non respect par les parties de ces dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, la commune s'engage à effectuer le service de déneigement et de salage durant les deux mois de préavis à charge pour la CAGB de trouver un autre prestataire dans ce délai.

Fait à Mamirolle, en trois exemplaires, le .....

Pour la Commune de Mamirolle

Le Maire  
Daniel HUOT

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

Le Président  
Jean-Louis FOUSSERET